

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
Division de Bar le Duc
14 Rue Antoine Durenne
55013 BAR LE DUC

Bar le Duc, le 12/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/06/2022

Contexte et constats

Publié sur 

LOTRAPES

Le Trou des Fourches
55800 REVIGNY SUR ORNAIN

Références : PaD/233-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/06/2022 dans l'établissement LOTRAPES implanté Le Trou des Fourches 55800 REVIGNY SUR ORNAIN. L'inspection a été annoncée le 07/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'ancien site LOTRAPES est une décharge d'ordures ménagères, exploitée jusqu'en 2004. La société a été liquidée en 2014, Maitre DECHRISTE en est désormais le mandataire liquidateur. La visite avait pour objet d'évaluer l'état de mise en sécurité du site (eaux souterraines, eaux superficielles, lixiviats, entretien, cloture...). La société ARCADIS, mandatée par Maitre DECHRISTE était présente lors de la visite pour faire un point de lancement de l'étude qu'elle va réaliser et dont les résultats sont attendu début septembre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOTRAPES
- Le Trou des Fourches 55800 REVIGNY SUR ORNAIN
- Code AIOT dans GUN : 0006206334
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'ancien site LOTRAPES est une décharge d'ordures ménagères, exploitée jusqu'en 2004. La société a été liquidée en 2014, Maitre DECHRISTE en est désormais le mandataire liquidateur.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Mise en sécurité	Arrêté Ministériel du 12/07/2011, article R. 512-39-1	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en sécurité	AP Complémentaire du 25/06/2014, article 8.1	/	Sans objet
Mise en sécurité	Arrêté Ministériel du 12/07/2011, article R512-39-1	/	Sans objet
Eaux superficielles	Arrêté Préfectoral du 25/06/2014, article 3	/	Sans objet
Eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 25/06/2014, article 6	/	Sans objet
Surveillance des émissions atmosphériques de la torchère passive	Arrêté Préfectoral du 25/06/2014, article 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du site a permis de mettre en évidence le besoin de réalisation de l'étude ARCADIS qui sera rendue début septembre.

Elle a permis de constater la mise en sécurité très insuffisante des puits de lixiviats. Il est proposé à Mme le Préfet de mettre en demeure la société LOTRAPES représentée par Maiter DECHRISTE son mandataire liquidateur de sécuriser les têtes de puits.

Concernant la végétation (arbres, arbustes), l'état du bassin d'eau pluviales, la hauteur et la qualité des lixiviats, le biogaz ou la stabilité du site, des compléments sont attendus au travers de l'étude Arcadis qui devra toutefois prendre en compte ces remarques pour enrichir ses conclusions.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/06/2014, article 8.1
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des lixiviats
Prescription contrôlée : L'exploitant doit faire pomper régulièrement les lixiviats présents au fond de la décharge à l'aide des dix puits que compte le site. La hauteur des lixiviats dans le fond de la décharge doit être strictement inférieure à 4 mètres afin de garantir dans le temps la stabilité de la digue côté canal de la Marne au Rhin.
Constats : Le suivi des lixiviats a été effectué au cours des dernières années par le mandataire liquidateur. Il a en particulier fait réaliser par un bureau d'études une analyse des lixiviats avec mesure de la hauteur dans les puits en avril 2017. Le réseau est constitué de 11 puits collecteurs, seuls 9 puits étaient secs lors du contrôle en avril. Le tirant d'eau sur les 4 autres puits était très faible sur les puits 2 et 3 (moins de 10 cm) mais important sur les puits 1 et 10 (respectivement 3,86 et 5,46 m). Les puits 1 et 10 sont proches et situés en limite ouest du site sur l'un des bord de la digue surmontant le canal. La qualité des eaux en fonds de puits avait été analysée et montre la présence de nitrates, COT, aluminium, fer et manganèse, dans des teneurs plus élevées que les limites de rejets acceptable au regard de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 ou des normes de qualité eau potable mais il convient de noter que les teneurs restent limitées par rapport à ce qui pourrait être attendu pour de telles eaux de lixiviats. Il a également effectué une opération de pompage en janvier 2018. La facture indique un volume pompé de 25 m ³ mais sans connaissance de la hauteur de lixiviats résiduelles. Une étude est lancée visant à étudier le site. Il sera procédé à un contrôle du niveau d'eau dans les puits et une analyse de la qualité des eaux présentes dans les puits. Enfin, concernant l'entretien du site : Lors de la visite, le site était accessible sur le dessus, l'herbe étant récemment tondue. Toutefois, en particulier sur la digue surplombant le canal, des arbustes et des arbres se développent. L'inspection a questionné le bureau d'étude sur le risque pour la couverture et pour la stabilité de la digue. En cas de risque, un abattage des arbres devra être entrepris.
Observations : Il est demandé au mandataire liquidateur de transmettre les résultats de l'étude à l'inspection des installations classées dès réception. Il est rappelé qu'en cas de dépassement de la côte de 4 mètres, un pompage devra être réalisé. Il est demandé également que l'étude de mise en sécurité réalisée par ARCADIS prenne en compte la présence d'arbres et arbustes et se positionne sur le risque de détérioration de la couverture du site et de la stabilité de la digue.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R512-39-1
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : Lors de la visite, il a été constaté que les 11 puits d'accès aux lixiviats et au biogaz ne sont pas sécurisés. Ils disposent d'un couvercle plus ou moins fermés voire ouvert pour au moins un. La sécurisation du site n'est pas, dans cette situation, suffisante. La clôture était, le jour de la visite, en cours de réalisation le long de la route, le portail est présent. Une clôture est présente en limite Est. Au Nord, un fossé, le long du chemin de halage, fortement végétalisé, limite l'accès. Au Nord, la clôture n'est pas présente mais l'accès peu pratique. Il est demandé au mandataire de mettre en place des moyens d'information (panneau) pour informer de l'interdiction d'accès au site, ce qui paraît une action mesurée de limitation de l'accès au site, la clôture restant difficile à maintenir sur un site aussi isolé. Le site est constitué d'un massif de déchets (ordures ménagères) retenus par plusieurs digues construites en empilement. Une première étude réalisée par ANTEA en 2007 conclut à la stabilité du site. ARCADIS prévoit la mise en place de 8 bornes espacées de 50 m suivies par un géomètre tous les 6 mois sur deux ans afin de mesurer un éventuel mouvement.
Observations : Les têtes de puits de lixiviats, sur un site non gardienné et isolé, doivent être sécurisés. Il est demandé l'exploitant de mettre en œuvre une mesure sécuritaire pour s'assurer que les puits ne peuvent facilement être ouverts ou qu'une chute est impossible sans préalablement avoir dégradé ces moyens de sécurité. Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est proposé en annexe du présent rapport. Concernant le risque de rupture de la digue, l'étude ARCADIS pourra prendre en compte les éléments techniques de l'étude ANTEA de 2007, au regard des nouveaux éléments de connaissance du site connus aujourd'hui pour ce site afin d'affiner ses conclusions.
Type de suites proposées : Avec Suite
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescriptions

Nom du point de contrôle : Eaux superficielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2014, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, eaux pluviales
Prescription contrôlée : L'exploitant fait contrôler trimestriellement par un organisme extérieur agréé la qualité des eaux superficielles sortant du bassin de décantation des eaux pluviales ayant ruisselé sur le site.
Constats : La visite a permis de constater que le réseau d'eaux pluviale, constitué de fossés ceinturant le site et se déversant dans un bassin, manque d'entretien (dégradation, végétation) mais conserve probablement en partie sa fonctionnalité. Le pourtour du bassin est envahi par la végétation, mais il conserve sa fonction de rétention des eaux, donc de sédimentation des eaux qui y sont reçues. Par contre, l'exutoire du bassin n'a pas été identifié, ni sa profondeur. Le bureau d'étude prévoit de vérifier l'état de la surverse et de la vanne de vidange, le volume du bassin et de prélever et analyser trois échantillons d'eau. Il n'est pas prévu d'analyse des sédiments.
Observations : il est demandé au mandataire, dans la mesure du possible de faire réaliser une analyse des sédiments du bassin en complément de l'étude sur le bassin d'eaux pluviales.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2014, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux souterraines
Prescription contrôlée : L'exploitant fait contrôler trimestriellement par un organisme agréé la qualité des eaux souterraines dans les trois piézomètres installés sur le site.
Constats : La visite a permis de constater que les piézomètres sont difficilement accessibles (végétation), leur état est probablement dégradé. L'étude ARCADIS prévoit de réaliser une campagne d'analyse des eaux souterraines.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance des émissions atmosphériques de la torchère passive

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2014, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets de biogaz
Prescription contrôlée : Pour chaque alvéole les gaz sont captés et incinérés par l'intermédiaire d'une torchère passive.
Constats : Lors de la visite, il a été constaté que le réseau de transfert du biogaz entre les puits et la torchère est dégradé, en de nombreux points. Pour autant, des odeurs de biogaz sont ressenties à plusieurs endroits du site, la production de ce biogaz reste donc toujours en cours. L'étude ARCADIS prévoit de réaliser une étude du gisement de biogaz afin de déterminer s'il est préférable de remettre en fonction la torchère ou si une solution par rejets par événements avec traitement avec des filtres à charbon actif est plus adaptée.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet